



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant « Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public aux Apiculteurs pour l'année 2025 »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L.2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la commune,

VU l'arrêté N°2017/008/003 en date du 28/08/2017 portant règlementation de l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020.12.010 en date du 30/12/2020 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance.,

**CONSIDERANT** que MM. LEQUIEN Sébastien et BOLL Matthieu ont fait l'objet d'une présence régulière et suffisante depuis 2021 pour prétendre au forfait annuel,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public pour le commerce de produits de la ruche, pour l'année 2025 :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Montant <b>annuel</b> de la redevance	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Somme.  
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 7 janvier 2025

Le Maire,  
**Jean-Claude RENAUX**

DC n°2025-01-009

